

Cette circulaire vous apportera des renseignements relatifs au fonctionnement du restaurant scolaire ainsi que des précisions concernant le statut des élèves du lycée.

Les **demi-pensionnaires** peuvent prendre régulièrement entre 1 et 5 déjeuners par semaine. Dans ce cas, l'élève est considéré comme demi-pensionnaire le(s) jour(s) où il prend un repas et il est tenu de rester dans l'enceinte de l'établissement.

Les élèves ont accès à 2 sites différents : un espace « VARIATION » et une cafétéria « X'PRESS ». Ils peuvent constituer librement leur menu à l'intérieur de l'une ou l'autre de ces 2 prestations.

PRESTATION « VARIATION » correspondant à une boisson (eau plate ou aromatisée), une entrée, un plat de résistance et un yaourt ou dessert pour un prix forfaitaire de 5,61 €

Entrées		Plats principaux du jour avec légumes à choisir au légum'bar	Desserts ou assimilés	
Salad'bar	Entrée du jour		Dessert du jour	Dessert'bar
Entrées chaudes ou froides variées	Verrine gourmande	<u>Street food</u> : hamburger, hot dog, croque, panini, quiche <u>Pasta / Pizza</u> : une variété différente chaque jour <u>Plat du chef</u> : restauration traditionnelle (cuisine maison)	Verrine gourmande	Fruits, yaourts, compotes, pâtisserie

PRESTATION « X'PRESS » dans un espace cafétéria dans lequel les lycéens peuvent trouver des ventes à emporter ou additionnelles avec une application smartphone qui permet de commander au préalable chaque jour jusqu'à la fin de la récréation du matin

Denrées proposées	Prix
Salades composées ou assiette de légumes froids ou chauds	3,24 €
Sandwichs froids (du prem's au sandwich spécial)	de 3,24 € à 4,20 €
Desserts (du dessert ordinaire au dessert XXL)	de 0,80 € à 2,10 €
Boissons fraîches	de 0,62 € à 2,16 €
Café thé chocolat	de 1,08 € à 1,70 €

Nous proposons quotidiennement une formule appelée « Menu Preum's » comprenant un sandwich froid « Preum's », un dessert « Preum's » et une eau minérale 50 cl pour un prix forfaitaire de 4,64 €.

Les sommes indiquées ci-dessus couvrent le coût des denrées alimentaires ainsi que les frais fixes (amortissements mobiliers et immobiliers, fonctionnement et entretien de la cuisine et de la salle de restauration, eau, électricité, gaz, mise à disposition des équipements et frais de personnel).

La facturation concernant la restauration scolaire intervient en début d'année. Nous retenons la somme de 5,61€ comme base de calcul pour établir nos factures prévisionnelles. Le règlement s'effectue uniquement auprès du secrétariat ou de la comptabilité par tout moyen à votre convenance, au trimestre, par mensualités ou par prélèvements mensuels de début octobre à début juillet.

L'inscription à la demi-pension est trimestrielle. Elle ne peut, en aucun cas, être résiliée en cours de trimestre. Elle est renouvelée automatiquement pour le trimestre suivant, sauf avis contraire formulé par écrit et adressé à Monsieur le Directeur avant que le trimestre scolaire ne débute. C'est-à-dire avant le 27 novembre 2019 pour le 2^{ème} trimestre et avant le 07 mars 2020 pour le 3^{ème} trimestre. **En cas de non respect de ces consignes, les repas seront de toute façon facturés.**

En début d'année, chaque élève de l'établissement reçoit une carte du lycéen qui nous permet d'enregistrer le passage au restaurant scolaire et le coût du repas.

Un élève normalement inscrit au restaurant scolaire pour tel ou tel jour et qui ne se présente pas ce jour-là se verra facturer le repas sur la base de 5,61 € sauf déduction prévue : demi-journée ou journée pédagogique, absence égale ou supérieure à une semaine pour maladie, stages ou départs anticipés pour examens... Attention, une modification d'horaire concernant une ou quelques classes et provoquant la suppression des cours pour une demi-journée ne dispense pas l'élève de prendre son repas au lycée.

Nous comptons sur la vigilance et la compréhension de chacun pour éviter les oublis de carte du lycéen malheureusement trop fréquents et surtout gênants pour le bon fonctionnement de la chaîne. **Tout oubli sera sanctionné.**

Cette carte confiée à l'élève permet également la vérification des entrées dans l'établissement, l'admission au CDI et l'accès à certaines informations relatives aux examens blancs.

Elle constitue également une attestation scolaire personnelle qui pourra d'ailleurs être utilisée comme telle à l'extérieur de l'établissement pour cette année scolaire 2019-2020.

Toute carte égarée ou perdue peut donc faire l'objet d'une utilisation frauduleuse. Dans votre intérêt, il conviendra donc de nous signaler ce fait dans les meilleurs délais afin que nous puissions procéder à l'édition d'une nouvelle carte qui sera facturée 8 €.

Les **externes** ne prennent pas leur repas dans l'établissement, **ils quittent donc l'établissement** au moment du déjeuner suivant l'emploi du temps qui sera communiqué en début d'année. **Un élève externe peut toujours prendre un repas occasionnel**, ce repas sera facturé en fin de trimestre ou éventuellement en fin d'année moyennant un supplément de 0,50 € par repas.

Rappel :

Les inscriptions à la demi-pension doivent être confirmées pour le mardi 17 septembre 2019 par l'intermédiaire d'un document qui sera remis à votre fille ou fils le jour de la prérentrée.

Cette confirmation ne pourra être modifiée qu'en cas de changement éventuel d'emploi du temps de la classe de votre fille ou fils intervenant après cette date. Toute demande de changement devra faire l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Directeur dans un délai d'une semaine après l'entrée en vigueur du nouvel emploi du temps.